

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-LETTRE-000107-20121119

Date de publication : 19/11/2012

Date de fin de publication : 26/08/2013

Lettre Type / Modèle

**Déclaration complémentaire de régularisation procédure de l'article L62
du LPF (AMR)**

Version PDF de cet imprimé : [3949 \(AMR\)](#) (annexé à cet export pdf)

Code SAGES du service :

 DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE DE RÉGULARISATION
PROCÉDURE ARTICLE L. 62 DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES

Dénomination de l'entreprise :

Adresse :

N° FRP :

 Cette déclaration constitue une déclaration complémentaire de la (ou des) déclaration (s) de...
(TVA, IS, TS, CVAE, TASCOT...) pour la (ou les) période (s)

• Nature des erreurs, inexactitudes, omissions, insuffisances :

éventuellement nombre d'annexes jointes

• Liquidation par période ou par exercice des droits et intérêts de retard :

Attention : faire apparaître par période ou par exercice

- les droits supplémentaires

- l'intérêt de retard liquidé au taux plein (0,75 % pour les intérêts de retard courus jusqu'au 31/12/05 et
0,4 % pour les intérêts courus à compter du 01/01/06)

- l'intérêt de retard au taux applicable après réfaction (1)

Total des droits : €

Total des intérêts de retard au taux réduit liquidés jusque..... €
(fin de mois de la date limite de dépôt de la DCR) x taux après réfaction (1)

TOTAL GENERAL €

Nom et grade du signataire

• Je m'engage à acquitter le montant total au plus tard le
.....(30 j de la demande)• A défaut du paiement à cette date, l'intérêt de retard sera
liquidé au taux plein et sera de €.

Signature

Date

Signature du contribuable

(1) Taux appliqué : 50 % des intérêts courus jusqu'au 31/12/05 et 70 % des intérêts courus à compter du 01/01/06.

Accusé de réception de la déclaration 3949, à renvoyer par le comptable au vérificateur après la date limite de
paiement, annoté du paiement ou du non paiement.

Désignation de l'entreprise :

• Paiement

- Date :

- Montant :€

• Non paiement à l'échéance

- AMR émis pour les droits et l'intérêt de retard au
taux plein, le

A renvoyer à : (service vérificateur)

Commentaire renvoyant à ce document :

CF - Procédures de rectification et d'imposition d'office - Procédure de régularisation

Code SAGES du service :

DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE DE REGULARISATION
PROCEDURE ARTICLE L. 62 DU LIVRE DES PROCEDURES FISCALES

Dénomination de l'entreprise :

Adresse :

N° FRP :

Cette déclaration constitue une déclaration complémentaire de la (ou des) déclaration (s) de...
(TVA, IS, TS, CVAE, TASCOT...) pour la (ou les) période (s)

• **Nature des erreurs, inexactitudes, omissions, insuffisances :**

éventuellement nombre d'annexes jointes

• **Liquidation par période ou par exercice des droits et intérêts de retard :**

Attention : faire apparaître par période ou par exercice

- *les droits supplémentaires*

- *l'intérêt de retard liquidé au taux plein (0,75 % pour les intérêts de retard courus jusqu'au 31/12/05 et 0,4 % pour les intérêts courus à compter du 01/01/06)*

- *l'intérêt de retard au taux applicable après réfaction (1)*

Total des droits : €

Total des intérêts de retard au taux réduit liquidés jusque.....
(fin de mois de la date limite de dépôt de la DCR) x taux après réfaction (1) €

TOTAL GENERAL €

Nom et grade du signataire

• Je m'engage à acquitter le montant total au plus tard le
.....(30 j de la demande)

• A défaut du paiement à cette date, l'intérêt de retard sera
liquidé au taux plein et sera de €.

Signature

Date

Signature du contribuable

(1) Taux appliqué : 50 % des intérêts courus jusqu'au 31/12/05 et 70 % des intérêts courus à compter du 01/01/06.

Accusé de réception de la déclaration 3949, à renvoyer par le comptable au vérificateur après la date limite de paiement, annoté du paiement ou du non paiement.

Désignation de l'entreprise :

• **Paiement**

- Date :

- Montant :€

• **Non paiement à l'échéance**

- AMR émis pour les droits et l'intérêt de retard au
taux plein, le

A renvoyer à : (service vérificateur)

EXTRAITS DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES

Article L. 62

Au cours d'une vérification de comptabilité et pour les impôts sur lesquels porte cette vérification, le contribuable peut régulariser les erreurs, inexactitudes, omissions ou insuffisances dans les déclarations souscrites dans les délais, moyennant le paiement d'un intérêt de retard égal à 70 % de l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du code général des impôts.

Cette procédure de régularisation spontanée ne peut être appliquée que si :

1° Le contribuable en fait la demande avant toute proposition de rectification ;

2° La régularisation ne concerne pas une infraction exclusive de bonne foi ;

3° Le contribuable dépose une déclaration complémentaire dans les 30 jours de sa demande et acquitte l'intégralité des suppléments de droits simples et des intérêts de retard au moment du dépôt de la déclaration, ou à la date limite de paiement portée sur l'avis d'imposition en cas de mise en recouvrement par voie de rôle.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.